

RCS : NEVERS
Code greffe : 5802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NEVERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00267
Numéro SIREN : 889 930 277
Nom ou dénomination : 2C2PE

Ce dépôt a été enregistré le 22/04/2022 sous le numéro de dépôt 795

2C2PE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000 000.00 €

Siège social : 38 rue Franchet d'Esperey

58000 NEVERS

889 930 277 RCS NEVERS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 14 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
et le quatorze avril, à dix-huit heures

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société CPB EXPERTISE, représentée par son représentant légal Monsieur Christian PERRIN-BONDOUX, préside la séance en sa qualité de présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 50 000 actions sur les 50 000 actions composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du président,
- les statuts sociaux,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ***Réduction du capital social par voie de rachat et d'annulation des actions,***
- ***Conditions et modalités de la réduction de capital,***
- ***Modification corrélative des statuts,***
- ***Pouvoirs pour formalités.***

Monsieur le président donne lecture du rapport du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rachat des titres de la société EK CONSEILS par la société 2C2PE moyennant la somme de TROIS CENT CINQUANTE DEUX MILLE EUROS (352 000 €), décide sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée, dans le délai légal, par des créanciers sociaux, de réduire le capital d'une somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 €), pour le ramener de son montant actuel de UN MILLION D'EUROS (1 000 000 €) à SEPT CENT MILLE EUROS (700 000 €), par annulation des actions rachetées.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de CINQUANTE DEUX MILLE EUROS (52 000 €) sera imputée sur les postes « AUTRES RESERVES » de la société 2C2PE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée, procède à l'annulation des 15 000 actions et à la réduction du capital social et modifie ainsi qu'il suit l'article 7 et 8 des statuts :

Article 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant : Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 avril 2022, le capital social a été réduit d'une somme de trois cent mille (300 000) euros par voie de rachat et annulation des actions.

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de sept cent mille (700 000) euros.

Il est divisé en trente-cinq mille (35 000) actions de vingt (20) euros chacune, entièrement souscrites, toutes de même catégorie et réparties entre les associés en proportion de leurs droits.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, afin d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

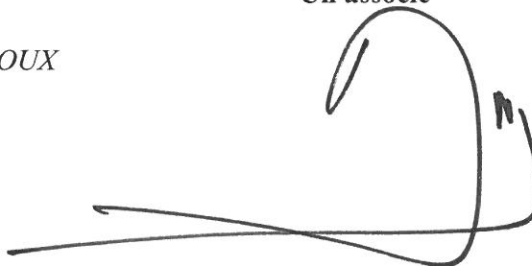
Le président

La société CPB EXPERTISE

Représentée par M. Christian PERRIN-BONDOUX

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a complex, abstract shape.

Un associé

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop at the top and a long, horizontal stroke extending to the left.